



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-012-2023-02

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de la Veille et Sécurité Sanitaire

IDF-2023-01-31-00009 - Decision 2022/038 autorisant la création de la pharmacie à usage intérieur multi sites de la Clinique Moulin de Viry (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-01-31-00009

Decision 2022/038 autorisant la création de la
pharmacie à usage intérieur multi sites de la
Clinique Moulin de Viry

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE

DECISION N° DVSS - QSPHARMBIO – 2022/038

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-49 à R. 5126-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 5 novembre 2007, prise en application de l'articles L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'ordonnance N° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020- 1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret N° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** la décision en date du 21 décembre 2001 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H. 91-36 au sein de la clinique le Moulin de Viry ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 74-2945 en date du 6 mai 1974 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° 91H12 au sein de la clinique Château de Villbouzin rue André Chermette à Longpont-sur-Orge (91310) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 952002 en date du 22 juin 1995 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° 91H29 au sein de la clinique les Vallées 86, rue du Rôle BRUNOY (91800) ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 1966 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H. 121 au sein de la clinique du Val de Bièvre l'Abbaye située au 2, rue Horace de Choiseul à Viry-Châtillon (91170) ;
- VU** la demande déposée le 4 juillet 2022 par Monsieur Philippe CHARRIER, Président de la clinique le Moulin de Viry en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de la clinique le Moulin de Viry située au 2, rue Horace de Choiseul à Viry-Châtillon (91170) ;
- VU** le rapport d'inspection en date du 21 juillet 2022 et sa conclusion définitive en date du 11 octobre 2022 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

VU l'avis favorable avec recommandations du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 24 octobre 2022 :

- mettre en œuvre la formation continue ;
- mettre en place les formations et les habilitations des nouveaux arrivants ;
- mettre en place des organisations permettant le maintien des activités de pharmacie clinique sur les sites non pourvus de site pharmaceutique ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées sont considérées comme substantielles au titre de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique et consistent en la modification de la pharmacie à usage intérieur et la suppression de trois pharmacies à usage intérieur ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- le recrutement de préparateurs en pharmacie et d'un pharmacien ;
- l'évaluation du temps de travail des pharmaciens et préparateurs en pharmacie pour l'activité de dispensation hebdomadaire individuelle nominative (DHIN) afin de s'assurer que l'effectif de la pharmacie à usage intérieur est suffisant ;
- la sécurisation du local des gaz médicaux ;
- le suivi de la température de l'ensemble des locaux de la pharmacie ;
- la mise en œuvre de la sérialisation conformément au L.5126-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La suppression de la pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique les Vallées (FINESS EJ : 920030269 / FINESS ET : 910300060) sise 86, rue du Rôle à Brunoy (91800) est autorisée ;

ARTICLE 2 : La suppression de la pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique du Val de Bièvre l'Abbaye (FINESS EJ : 920030269 / FINESS ET : 910310036) sise 2, rue Horace de Choiseul à Viry-Châtillon (91170) est autorisée ;

ARTICLE 3 : La suppression de la pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique château de Villebouzin (FINESS EJ : 920030269 / FINESS ET : 910310028) sise rue André Chermette à Longpont-sur-Orge (91310) est autorisée ;

ARTICLE 4 : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique le Moulin de Viry consistant en la mise place d'une PUI multi sites desservant en produits de santé les établissements suivants relevant de la même entité juridique (FINESS EJ : 920030269) ;

- clinique Le Moulin de Viry sise 2, rue Horace de Choiseul à Viry-Châtillon (91170) ;

- clinique du Val de Bièvre l'Abbaye sise 2, rue Horace de Choiseul à Viry-Châtillon (91170) ;
- clinique Les Vallées sise 86, rue du Rôle à Brunoy (91800) ;
- clinique Château de Villebouzin sise rue André Chermette à Longpont-sur-Orge (91310) ;

ARTICLE 5 : La pharmacie à usage intérieur multi sites est installée dans des locaux d'une superficie totale de 265 m², tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :

- Site principal au sein de la clinique le Moulin de Viry - superficie de 180,62 m² niveau -1 :
 - sas de stockage des caisses : 18 m² ;
 - local de stockage de médicaments avec zone de cueillette équipée de postes informatiques : 37,5m² ;
 - zone de stockage des dispositifs médicaux stériles séparée en 3 zones dont une zone de réception : 63 m² ;
 - salle contenant notamment une zone dédiée aux produits rappelés, refusés, périmés: 8 m² ;
 - bureau pharmaciens (avec coffre à stupéfiant) : 22 m² ;
 - un local de production et stockage d'oxygène pour un total de 32,12 m² ;
- Au rez-de-chaussée de la clinique du Val de Bièvre l'Abbaye - superficie de 47 m² :
 - local pharmaceutique : 38 m² ;
 - sas de livraison : 9 m² ;
- Au rez-de-chaussée de la clinique Les vallées - superficie de 37,38 m² :
 - local pharmaceutique avec : 31,68 m² ;
 - sas de livraison : 5,7 m² ;

ARTICLE 6 : Le temps de présence du pharmacien gérant chargé de la gérance de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique ;

ARTICLE 7 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

ARTICLE 8 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 31 janvier 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER